



DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR N°10

Article 46 – Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- D1 : 120 €
- D2 : 25 €
- D3 : 25 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du **nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs**, selon le barème de l'article 34 « Nombre de rencontres à diriger ».

Yannick DANDRELLE
Président de la CDSA